



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.140

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
à compter du 1^{er} Septembre 2007
de la Piscine Couverte de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/090) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN à compter du 1^{er} Mai 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Septembre 2007 les tarifs de la Piscine Couverte comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<u>I – DROIT D’ENTREE</u>		
○ <u>Entrée</u>		
- Adultes	2,85 €	2,90 €
- Militaires-Etudiants	2,00 €	2,05 €
- Scolaires (Jusqu’à 16 ans)	1,70 €	1,75 €
○ <u>Carte d’abonnement</u> (15 Entrées)		
- Adultes	28,55 €	29,10 €
- Militaires-Etudiants	19,50 €	19,90 €
- Scolaires (Jusqu’à 16 ans)	16,25 €	16,55 €
○ <u>Carte d’entrée annuelle</u> (1 Personne)	124,35 €	126,85 €
<u>II – LECONS DE NATATION</u>		
○ La leçon	13,00 €	13,25 €
○ Carte de 6 Leçons	63,45 €	64,70 €
○ Carte de 10 Leçons (Carte valable trois mois)	73,15 €	74,60 €
<u>III – LIGNES D’EAU</u>		
<i>(Après la fermeture avec 1 MNS assurant la sécurité)</i>		
○ Groupe Royannais (Club non sportifs)	2,60 €	2,65 €
○ Groupe non Royannais (2 Lignes d’eau/Séance)	41,60 €	42,45 €
<u>IV – GYMNASTIQUE AQUATIQUE</u>		
○ La séance	6,15 €	6,25 €
○ La carte de 10 séances	56,90 €	58,00 €
<i>De reverser 50 % des montants perçus sur les séances de Gymnastique Aquatique au Personnel diplômé, chargé de mettre en œuvre cette activité.</i>		

- D’encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 mai 2007

Certifié exécutoire
Compte tenu de l’accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT

